



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections senatoriales

Question écrite n° 56908

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le fait que les articles L 308 et R 155 du code électoral prévoient que chaque candidat aux élections sénatoriales a droit à la publication d'une seule circulaire ou profession de foi. Il semble donc que cette disposition exclue toute possibilité d'imprimer des professions de foi bilingues dans certains départements. Si tel n'était pas le cas, il souhaiterait qu'il lui indique en vertu de quel texte précis les deux articles susindiqués ne s'appliqueraient pas dans certains départements.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à ses questions écrites n° 50657, posée le 25 novembre 1991, et nos 51128 et 51221, posées le 9 décembre, il a été indiqué à l'honorable parlementaire (Journal officiel, questions et réponses, AN, 13 janvier 1992) quels étaient les fondements du « bilinguisme » admis pour les documents de propagande électorale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et une partie de celui de la Moselle. Cet usage s'étend à toutes les catégories d'élections, y compris celle des sénateurs. À titre d'information, il est cependant précisé à l'auteur de la question qu'aucune des listes de candidats qui se sont présentées aux dernières élections sénatoriales dans le département de la Moselle n'a eu recours à cette faculté.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56908

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1880